Publié le : 23/12/2025

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 022-200056711-20251223-2025_131-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
Arrondissement de Saint-Brieuc
Commune de Jugon-les-Lacs

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 décembre 2025

Date de convocation : 12 décembre 2025
Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents : 20 Votants : 21

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en ligne du 26 décembre 2025

L'an, deux mille vingt-cinq, le 18 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de JUGON-LES-LACS s'est réuni à la Mairie de Jugon-les-Lacs sous la présidence de M. Eric MOISAN, Maire.

Etaient présents :
Mesdames et Messieurs Eric MOISAN, Patrick MÉNARD, Christelle MEUNIER, Gwenaëlle AOUTIN, Adeline BRIVE, Robert LEBLANC, Jacky GILLET, Mauricette DIRR, Chantal TARDY, Malika TOUBLANC, Natacha CARRO, Servane GESRET, Julie POUPART, Alexis POIDEVIN, Denis KEURMEUR (arrivé à 20h15), Jean-Charles ORVEILLON, Mickaël CARDIN, Jean-Pierre HERVE, Stéphanie FLEGEAU, Marie-Sergine BEZARD

Etaient absents excusés :
Madame, messieurs Thierry LEBOUCHER, Pierre AUVRET, Gwendoline FELIN

Etaient absents représentés :

Procurations :
Madame Gwendoline FELIN a donné pouvoir à Monsieur Alexis POIDEVIN

Secrétaire de séance : Natacha CARRO

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 022-200056711-20251223-2025_131-DE

CM 18.12.2025	Avenant n°1 à la convention de délégation de compétence concernant les transports scolaires avec Lamballe Terre et Mer	**Délibération n° 2025-131**

Rapporteur : Eric MOISAN

Monsieur le Maire en charge des affaires scolaires informe l'assemblée que Lamballe Terre et Mer en sa qualité d'autorité organisatrice de la mobilité assure la compétence des transports scolaires sur son territoire avec son concessionnaire Transdev.

Pour les enfants scolarisés dans les écoles primaires de Jugon-les-Lacs, certaines missions sont assurées par la commune. La convention du 15 octobre 2021 signée entre l'agglomération et la commune précise les missions concernées.

Par délibération du 25 mars 2025, l'agglomération a prolongé sa concession de service public jusqu'au 4 juillet 2027, afin notamment de garantir la continuité du transport scolaire dans les conditions identiques durant l'année scolaire 2026-2027.

L'agglomération propose donc un avenant n°01 pour prolonger également la convention AO2 nous liant jusqu'au 4 juillet 2027.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité
Décide,

- **De valider cet avenant n°1 à la convention de délégation de compétence concernant les transports scolaires**
- **D'autoriser le Maire ou l'adjointe en charge des affaires scolaires à signer cet avenant**

Suivent les signatures pour copie conforme,

Le Maire

MAIRIE DE JUGON-LES-LACS
Côtes-d'Armor

Eric MOISAN